

Appel à projet

« Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques »

**Accompagner la réalisation d'investissements
relatifs à des travaux réalisés dans un objectif
de développer la mobilité décarbonée**

Appel à projet lancé par :

L'Agence Calédonienne de l'Énergie
34 Rue de l'Alma
BP 5536 - 98853 NOUMEA CEDEX
www.agence-energie.nc

Date : 19/08/2024
Version : v1.0

Table des matières

1.	Contexte de l'appel à projet.....	3
1.1.	Le Schéma pour la Transition Energétique de la Nouvelle-Calédonie	3
1.2.	La mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels.....	3
2.	Objet de l'appel à projet	3
3.	Objectifs de l'appel à projet	3
4.	Critères d'éligibilité	3
4.1.	Investissements éligibles.....	3
4.2.	Porteurs de projets éligibles.....	4
5.	Conditions de l'appel à projet	4
5.1.	Modalités d'accompagnement	4
5.2.	Engagements du porteur de projet.....	4
6.	Réponse à l'appel à projet.....	5
6.1.	Format et contenu des réponses	5
6.1.1.	Présentation du porteur de projet	5
6.1.2.	Description technique de l'étude	5
6.1.3.	Proposition financière	5
6.1.4.	Calendrier prévisionnel.....	5
7.	Modalités de dépôts des demandes	5
8.	Processus d'instruction	6
9.	Utilisation et confidentialité des données	6
10.	Calendrier	6
11.	Contact	6
	Annexe 1 : Investissements éligibles.....	7
	Annexe 2 : Critères de sélection, points de charge ouverts au public	7
	Annexe 3 : Engagements du porteur de projet (points de charge ouverts au public)	8
	Annexe 4 : Engagements du porteur de projet (points de charge ouverts à usage privé)	9
	Annexe 5 : Mentions obligatoires sur devis	9

1. Contexte de l'appel à projet

L'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE) est le principal acteur de la transition énergétique sur le territoire et concoure à mettre en œuvre le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC).

1.1. Le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie

Le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie a pour ambition globale de réduire de 70% les émissions de gaz à effet de serre à horizon 2035, comparativement à 2019.

Pour atteindre cette ambition, la Nouvelle-Calédonie s'est fixé 3 objectifs :

Objectif 1 : Verdir l'industrie minière et métallurgique

Objectif 2 : Développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels

Objectif 3 : Accélérer la transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne

1.2. La mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels

Pour accélérer le développement de la mobilité décarbonée en Nouvelle-Calédonie, le STENC prévoit que des actions soient menées afin d'atteindre 50% des ventes de véhicules propres en 2035.

En 2021 le schéma directeur de maillage d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques en Nouvelle-Calédonie a été réalisé afin de définir les stratégies d'implantation des réseaux de recharge en fonction des contraintes locales et des perspectives de déploiement des véhicules électriques.

Les objectifs du STENC et les études menées permettent de piloter et de programmer le déploiement de l'électromobilité en Nouvelle-Calédonie.

2. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet vise à :

Accompagner l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

3. Objectifs de l'appel à projet

L'objectif de cet appel à projet est de développer l'usage de véhicules électriques sur tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie en le rendant accessible grâce au développement d'un réseau de recharge.

4. Critères d'éligibilité

4.1. Investissements éligibles

Les infrastructures de recharge éligibles à la subvention devront répondre aux critères suivants :

- Points de charge ouverts au public ou à usage privé
- Fourniture, installation, raccordement et mise en service
- Prises de type 2 (AC) ou COMBO CCS2 (DC)

Les critères de sélection des dossiers pour l'installation de points de charge ouverts au public sont détaillés en Annexe 2.

Les montants des accompagnements alloués sont précisés en Annexe 1.

Sont exclus de cet appel à projet :

- Les **investissements déjà engagés** avant la réception de l'accord de principe de l'ACE. La signature du ou des devis et le début des travaux ne pourra avoir lieu qu'après obtention par le bénéficiaire d'un courriel d'accord de principe émanant de l'ACE.

4.2. Porteurs de projets éligibles

Cet appel à projet s'adresse aux **entreprises** et aux **collectivités**.

- Les principales entreprises visées sont :
 - Les sociétés commerciales,
 - Les groupements d'intérêt économique.
- Les principales collectivités visées sont :
 - La Nouvelle-Calédonie, ses directions et établissements publics
 - Les provinces et leurs directions,
 - Les communes et les syndicats intercommunaux,
 - Les autres établissements publics.

Sont exclus de cet appel à projet :

- Les **particuliers** individuellement ou collectivement (syndic de copropriété, association syndicale ...)
- Les **entités en cours de création** (absence de statut juridique)

5. Conditions de l'appel à projet

5.1. Modalités d'accompagnement

Le pourcentage d'aide sera au maximum de 80% pour les points de charge ouverts au public et de 50% pour les points de charge à usage privé.

Le montant de la subvention sera calculé conformément à l'Annexe 1.

Le montant de la subvention pourra être modifié, revu à la baisse, si le montant de la facture est inférieur au montant du devis initialement présenté.

A contrario, si le montant de la facture finale dépasse finalement ce qui était annoncé dans le devis, la subvention ne sera pas réévaluée à la hausse.

5.2. Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à répondre aux diverses sollicitations de l'ACE même après la fin de la convention (données d'utilisation, taux de disponibilité, retour des utilisateurs...).

Toutes **communications** du porteur de projet concernant les acquisitions bénéficiant de la prime devront faire apparaître le soutien financier de l'ACE et de l'Union Européenne.

Dans le cas des points de charge ouverts au public, la liste des engagements des porteurs de projet attendus sont précisés en Annexes 3 et 4.

6. Réponse à l'appel à projet

Les réponses à cet appel à projet devront être simples, concises et respecter le format imposé. Le porteur de projet pourra utiliser le modèle de demande de subvention disponible sur le site de l'ACE : <https://www.agence-energie.nc/financer-la-transition-energetique/>. En tout état de cause les réponses devront impérativement comprendre les éléments ci-après.

6.1. Format et contenu des réponses

6.1.1. Présentation du porteur de projet

Le porteur de projet fera une présentation de son activité, de sa localisation et de ses effectifs.

- Les **entreprises** fourniront les pièces administratives suivantes :
 - Un extrait KBIS datant de moins de 3 mois ;
 - Situation au RIDET ;
 - Le cas échéant, une présentation du groupe à laquelle appartient l'entreprise
 - Une attestation CAFAT datant de moins de 3 mois ;
 - Les trois volets des attestations fiscales ;
 - Un RIB
- Les **collectivités** sont dispensées de fournir ces pièces administratives.

6.1.2. Description technique de l'étude

Le porteur de projet décrira le projet global dans lequel s'inscrit la demande d'accompagnement.

Le cas échéant, le porteur de projet fournira une copie de la déclaration d'exploitation d'une infrastructure de recharge ouverte au public mentionnée à l'article 4 de la délibération n°143 du 23 avril 2021.

6.1.3. Proposition financière

Le porteur de projet détaillera le coût global de son projet et argumentera sur le choix de l'offre retenue.

Il annexera à sa demande d'accompagnement toutes les offres de prix obtenues (au moins deux devis sont attendus).

6.1.4. Calendrier prévisionnel

Le porteur de projet détaillera le calendrier prévisionnel de son projet de travaux.

Des pièces annexes peuvent être ajoutées au dossier pour apporter des informations complémentaires si elles sont jugées utiles.

7. Modalités de dépôts des demandes

La réponse au présent appel à projet doit être transmise par courriel à l'adresse contact@agence-energie.nc et ne doit pas dépasser la taille de 6 Mo. Si cela devait être le cas, nous vous remercions de l'envoyer via un service de transfert de fichier.

L'objet du mail mentionnera le nom de l'appel à projet.

Le dossier de demande doit être complet sous peine d'être rejeté.

8. Processus d'instruction

Le processus d'instruction des projets se déroule en 3 phases :

- Une phase de contrôle d'éligibilité, selon les critères explicités dans la partie 4 ;
- Une phase d'instruction approfondie, qui consiste à évaluer les caractéristiques techniques déclarées par les porteurs dans leurs dossiers de demande de subvention et à évaluer les caractéristiques financières du projet. Cette phase pourra nécessiter des échanges avec le porteur de projet ;
- Une phase de validation durant laquelle le projet est présenté au comité technique de l'ACE.

A chaque relève, les projets seront analysés et classés selon les critères définis dans l'annexe 2. Si un arbitrage est nécessaire, les projets seront sélectionnés selon ces critères.

La validation des projets reste à la stricte appréciation discrétionnaire du comité technique de l'ACE et se fait sous réserve de disponibilité budgétaire.

9. Utilisation et confidentialité des données

L'ACE assure que les documents à caractère confidentiel transmis dans le cadre de cet appel à projet sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise interne.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ACE dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats. L'ACE se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux, sur les enjeux du projet sélectionné et sur ses résultats sur la base des informations diffusables.

Enfin, les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'ACE jusqu'à la phase d'évaluation des projets.

10. Calendrier

Les demandes devront être transmises **avant le 15 décembre 2024** qui constitue la date limite de dépôt. Les demandes seront analysées au fil de la réception des dossiers.

Les porteurs de projets sont invités à remettre leur dossier dès qu'il est finalisé sans attendre nécessairement la date limite de dépôt. Les dossiers complets seront instruits au fil de l'eau tout au long de l'année.

Le dispositif prendra fin lorsque l'enveloppe allouée aura été entièrement consommée.

11. Contact

Pour toutes questions relatives à la présente consultation et aux modalités de dépôt des dossiers il est possible de contacter par courriel perrine.triballi@agence-energie.nc

Annexe 1 : Investissements éligibles

Infrastructures de recharge

Types de véhicule	Typologie	Taux maximum d'aide	Plafond de la prime
Infrastructure de recharge ouverte au public	AC	80% du montant total HT de la fourniture, installation, raccordement et mise en service	400 000 XPF / point de charge
Infrastructure de recharge ouverte au public	DC		800 000 XPF / point de charge
Infrastructure de recharge à usage privé dans les entreprises privées et les collectivités	AC/DC	50% du montant total HT de la fourniture, installation, raccordement et mise en service	400 000 XPF / point de charge

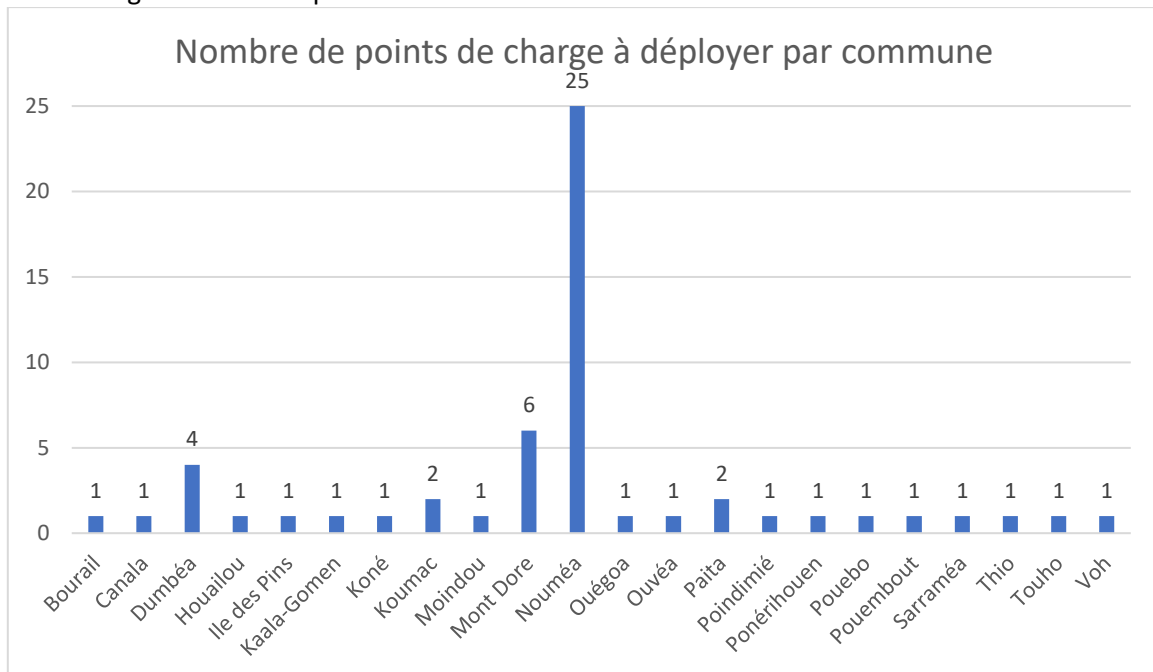
Du fait des évolutions réglementaires en Europe, il serait préférable que les points de charge de puissance supérieure à 50 kW prévoient le paiement par carte bancaire ou à minima que cette évolution soit possible ultérieurement.

Annexe 2 : Critères de sélection, points de charge ouverts au public

Les demandes de subvention pour l'installation de points de charge ouverts au public seront analysées sur la base des critères suivants :

- Dispositif favorisant la recharge en journée (dans le cas de recharge payante, proposer un prix incitatif en journée ; dans le cas de flottes de véhicules, proposer un plan d'utilisation des véhicules prévoyant une recharge majoritairement en journée)
Il est à noter qu'un compteur dédié doit être installé si le porteur de projet souhaite bénéficier du tarif préférentiel d'achat de l'énergie.
- Il serait apprécié qu'une prise de type E (prise de courant 220 V domestique) soit ajoutée à proximité de la borne afin de permettre la recharge des vélos et scooters électriques.
- Privilégier les bornes de recharge moyenne puissance permettant des recharges complètes sur des durées n'excédant pas 3h.
- Des points de recharge délivrant des faibles puissances suffisent sur certains lieux de stationnement de longue durée (parkings relais ou les emplacements de stationnement liés à l'activité professionnelle par exemple).
- Les points de charge seront installés en priorité sur les lieux suivants :
 - Travail
 - Achats
 - Etudes
 - Sport, culture, promenade, loisirs
 - Santé, soin, démarches,
 - Restauration
- Afin de respecter un schéma d'implantation homogène et cohérent avec les hypothèses de déploiement des véhicules électriques, sur la base des résultats de l'étude de maillage des

infrastructures de recharge réalisée 2021 et du bilan de l'existant, la répartition des points de charge suivante est préconisée :



Les travaux devront être lancés dans les 6 mois suivant la réception par le bénéficiaire de l'accord de principe de l'ACE. La prime sera versée entièrement en une fois après réception par l'ACE des factures acquittées correspondant au devis.

Annexe 3 : Engagements du porteur de projet (points de charge ouverts au public)

Le porteur de projet d'installation de points de charges ouverts au public s'engage à :

- Mettre en place un dispositif de maintenance, de supervision de ses bornes, et d'astreinte,
- Garantir une disponibilité minimum de chaque point de charge de 80%,
- L'installation devra répondre à la réglementation locale (délibération n°143 du 23 avril 2021),
- Les infrastructures proposées doivent garantir la sécurité des utilisateurs dans la manipulation des différents éléments,
- Les infrastructures devront être interopérables,
- Les emplacements devront être signalés à l'aide de peinture au sol matérialisant les places de parking dédiées aux véhicules électriques (à minima le sigle du véhicule électrique aux dimensions 60 cm x 30 cm). Un panneau indiquant le fonctionnement de l'infrastructure sera aussi installé à proximité immédiate faisant figurer les informations suivantes et à ajuster en fonction du matériel :
 - Le mode opératoire d'utilisation de la borne,
 - Les couleurs des voyants associés aux différents modes de fonctionnement (par exemple borne verrouillée, borne déverrouillée, charge en cours, charge terminée, câble non connecté, borne en panne...),
 - Le numéro d'urgence à contacter.

Un modèle pourra être fourni à la demande du porteur de projet.

- La preuve de la maîtrise du foncier et de l'accessibilité des points de charge seront analysées. Les infrastructures devront être ouvertes à tous les utilisateurs, qu'ils soient ou non adhérent au service de recharge. Le paiement unitaire par carte bancaire ou application mobile doit être possible sur tous les supports de charge. Les points de charge devront être accessibles sur des plages horaires compatibles avec les usages de tous les utilisateurs.
- La tarification devra être transparente pour l'utilisateur,
- Chaque infrastructure de charge sera dotée d'un moyen d'analyse des consommations d'énergie horaires et calendaires. L'ACE aura accès aux données de consommation énergétique pendant une durée minimale de 5 ans,
- L'utilisateur doit avoir accès à tout moment et en temps réel à :
 - La disponibilité et l'accessibilité aux points de charge (en service, occupée, horaires...),
 - L'état d'avancement de la recharge et une éventuelle interruption de la charge,
 - Le contact à joindre en cas de difficulté rencontrée,
 - Le mode de recharge, le type de prise ainsi que la mise à disposition ou non d'un câble.
 - Le prix de la recharge proposée

Annexe 4 : Engagements du porteur de projet (points de charge ouverts à usage privé)

Le porteur de projet d'installation de points de charges ouverts au public s'engage à :

- Mettre en place un dispositif de maintenance, de supervision de ses bornes, et d'astreinte,
- Garantir une disponibilité minimum de chaque point de charge de 80%,
- Les infrastructures proposées doivent garantir la sécurité des utilisateurs dans la manipulation des différents éléments,
- Les emplacements devront être signalés à l'aide de peinture au sol matérialisant les places de parking dédiées aux véhicules électriques (à minima le sigle du véhicule électrique aux dimensions 60 cm x 30 cm). Un panneau indiquant le fonctionnement de l'infrastructure sera aussi installé à proximité immédiate faisant figurer les informations suivantes et à ajuster en fonction du matériel :
 - Le mode opératoire d'utilisation de la borne,
 - Les couleurs des voyants associés aux différents modes de fonctionnement (par exemple borne verrouillée, borne déverrouillée, charge en cours, charge terminée, câble non connecté, borne en panne...),
 - Le numéro d'urgence à contacter.

Un modèle pourra être fourni à la demande du porteur de projet.

- La preuve de la maîtrise du foncier et de l'accessibilité des points de charge seront analysées.
- Chaque infrastructure de charge sera dotée d'un moyen d'analyse des consommations d'énergie horaires et calendaires. L'ACE aura accès aux données de consommation énergétique pendant une durée minimale de 5 ans,

Annexe 5 : Mentions obligatoires sur devis

Le devis doit laisser apparaître très clairement le(s) poste(s) de dépense(s) concerné(s) par la demande de subvention en intégrant les travaux indissociablement liés.

Les mentions administratives obligatoires sur le devis :

- Le numéro RIDET et le RIB de l'installateur ;

- Les coûts de fourniture, raccordement, installation, mise en service, taxes ;
- Les termes de paiement et les conditions de validité de l'offre ;
- Les conditions de garantie et d'entretien matériels installés ;
- La marque et la référence du matériel proposé et les éléments constitutifs.

Les mentions techniques obligatoires à faire apparaître sur le devis :

- Borne de recharge :
 - Puissance et courant (AC/DC)
 - Nombre de points de charge
 - Modèle et marque
 - Protocoles de communication
 - Type de connecteur
 - Présence du connecteur
 - Raccordement
 - Compteur, le cas échéant
- Logiciels :
 - De supervision
 - Le cas échéant, de commercialisation
- Maintenance :
 - Contrat de maintenance à venir